

Crétin ordinaire...

Notre ami et collaborateur occasionnel, **Bernard De-france**, l'appelle «salud ordinaire» dans sa «Lettre Doc» à laquelle nous conseillons aux lecteurs de s'abonner. Nous préférons traiter la proposition d'**Éric Ciotti**, président du Conseil général des Alpes Maritimes, comme celle venant d'un crétin.

De quoi s'agit-il ? Des quelques gamins qui n'auraient pas respecté la «minute de silence» en hommage aux victimes des attentats du début janvier... et aux parents desquels on devrait retirer les allocations familiales s'ils ne respectaient pas le «contrat de responsabilité parentale», supprimé en 2013, qu'il voudrait rétablir.

Sa déclaration en substance : «Ce contrat aura pour objectif de rappeler aux parents qui se désengagent de leur responsabilité que le premier de leurs devoirs réside dans l'exercice de l'autorité parentale. Je propose ainsi l'instauration d'un dispositif contractuel équilibré et gradué d'accompagnement des parents d'enfants dont le comportement perturbateur aura été signalé par l'Éducation nationale au président du Conseil général en charge de la protection de l'enfance. Ce dispositif pourrait aller jusqu'à la suppression des allocations familiales».

De quoi faire rire pendant les minutes de silence. Il doit tellement regretter la disparition des caricaturistes qu'il a décidé de susciter de nouvelles vocations.

<http://www.bernard-defrance.net/>

... qui ne s'arrête pas...

Sur l'affaire qui a fait grand bruit, celle du petit Ahmed de Nice (8 ans) qui a été expédié

au commissariat pour avoir dit en classe «Moi je ne suis pas Charlie, je suis avec les terroristes», Ciotti en rajoute une couche, soutenu par son compère, maire de Nice, Christian Estrosi (qui a tweeté «Soutien au directeur d'école qui a dénoncé les faits avec courage. J'attends de la justice de la fermeté face à la responsabilité parentale») :

«Je crois qu'il faut arrêter avec le monde des bisounours (...) On est dans un pays qui subit une menace extrême, qui n'a jamais été aussi élevée. On a vu récemment ce qui s'est passé et beaucoup d'éléments nous font dire que cela risque de se reproduire» ?

C'est sûr, Ahmed préparait un attentat !

... à la parole de l'enfant

À ce genre de propos, le Défenseur des droits, **Jacques Toubon** a répondu : «Il y a quelques années, la même parole n'aurait pas entraîné la même réaction des enseignants et aurait été considérée comme une vétille» (http://abonnes.lemonde.fr/societe/article/2015/02/04/apres-charlie-la-parole-des-enfants-doit-etre-comprise_4569757_3224.html).

On aura lu notre éditorial du précédent numéro, «Le droit de l'enfant d'être «con»». Cette inclinaison de reconnaître ce droit constitue une ouverture au dialogue avec l'enfant afin de lui faire comprendre qu'il y a des valeurs, comme le droit à la vie,... qui ne se fait pas nécessairement dans un commissariat de police, avec des porte-flingue. Il y a des gens plus qualifiés, en principe les parents et aussi parmi les enseignants, voire les assistants sociaux scolaires si l'on s'inquiète.

... crétinisme communautaire...

Le «communautarisme» en Belgique est plus une question linguistique que religieuse. Un club de foot de joueurs de moins de quinze ans originaire de Rhode-Ste-Genèse (commune flamande dont la majorité des habitants est francophone) était en déplacement à Dilbeek (commune flamande dite «à facilités» pour sa minorité francophone).

Voilà t-y pas que les joueurs de Rhode s'exprimaient entre eux en français sur le terrain : quatre cartons jaunes en douze minutes pour ne pas avoir employé la langue de la région ! Les gamins en sont retournés dégoûtés... et ils ne peuvent aller jouer avec des francophones... puisqu'ils dépendent de la ligue régionale flamande.

L'arbitre, sans doute un peu trop irrédentiste, a oublié l'article de la Constitution qui garantit la liberté d'emploi des langues («L'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif, il ne peut être réglé que par la loi, et seulement pour les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires»)

... encore heureux qu'il n'y ait pas que des crétins

Plus d'un millier de personnes ont participé samedi 21 février, à l'initiative de jeunes musulmans norvégiens, à un rassemblement pacifique autour de la synagogue d'Oslo en signe de solidarité avec les juifs visés à Copenhague.

La foule a applaudi lorsqu'un groupe de jeunes musulmans, dont de nombreuses jeunes filles portant des foulards ont formé une chaîne humaine symbolique devant la synagogue dans la capitale.

L'un des organisateurs, s'est félicité : «Il y a encore de l'espoir pour les sentiments humains, la paix et l'amour au-delà des différences religieuses», a-t-il dit avant la traditionnelle cérémonie du shabbat qui s'est déroulée en plein air.

Le Monde.fr avec AFP, 21/02/2015

La France épinglée...

La patrie des droits de l'Homme se fait une fois de plus épingler... par le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe.

Dans un rapport rédigé après une visite en France du 22 au 26 septembre 2014, **Nils Muiznieks**, notamment, «attire l'attention des autorités françaises sur l'impact particulier des discours de haine proférés dans la sphère politique. Il est essentiel que les responsables politiques non seulement condamnent fermement ces actes et ces discours, mais aussi s'abstiennent de recourir à une rhétorique qui stigmatise certains groupes sociaux, tels que les migrants ou encore les Roms, car cela déclenche plus d'intolérance et conduit à la banalisation du racisme dans la société».

Il invite également les autorités françaises à «la remise à plat annoncée du plan national de lutte contre le racisme et à renforcer les moyens alloués à sa mise en œuvre. Le Commissaire invite la France à considérer la possibilité d'incorporer ce plan dans un plan national d'action pour la promotion et la protection systématique des droits de l'homme. En outre, il encourage les autorités à saisir l'occasion de cette remise à plat pour inclure de nouvelles mesures éducatives, visant notamment à sensibiliser les jeunes utilisateurs d'internet

au rejet des discours racistes, haineux et discriminatoires».

Rapport par Nils Muiznieks, commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe suite à sa visite en France du 22 au 26 septembre 2014; <http://www.coe.int/fr/web/commissioner/accueil>

... pour son manque d'adhésion...

Le Commissaire invite la France à suivre plus sérieusement les recommandations émises par les organes du Conseil de l'Europe et s'il «salue l'initiation du processus de ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et invite les autorités à mener rapidement ce processus à son terme afin de permettre l'entrée en vigueur de cette convention», il appelle également les autorités à accéder au Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme concernant l'interdiction générale de la discrimination, ainsi qu'à la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

Il invite également la France à lever la déclaration relative à l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant la protection des droits de l'homme des «minorités ethniques, religieuses ou linguistiques».

Rappelons que ces restrictions s'inspirent de l'article 1^{er} de la Constitution qui déclare la France comme «une République indivisible, laïque, démocratique et sociale», interprétée en laissant les deux premiers termes envahir les suivants.

... et ses réticences

Si la République a pu s'unifier de cette façon dans les deux siècles précédents, il serait peut être temps de passer à

autre chose... et de s'inquiéter de ses différences. Non pas tant en faire une société «multiculturelle» à l'anglo-saxonne - qui donne cependant des résultats qu'il ne faut pas négliger en termes d'entente entre les citoyens -, mais sans doute «interculturelle» où les différentes origines, strates, ethnies, etc. s'engagent à communiquer et s'échanger, plutôt que d'être «chacun à sa place».

Une réflexion s'impose, selon l'idéologie que l'on peut soutenir, préfère-t-on «la multinationale» à «l'internationale» ?

Les droits des Roms...

Nils Muiznieks critique durement «cette hostilité profonde envers les Roms[qui] a imprégné la société et persiste en France. De plus, il a noté une forme de banalisation des discours discriminatoires ou haineux proférés à l'égard des Roms. Il estime que ce phénomène n'est pas sans lien avec les déclarations de responsables politiques stigmatisant les Roms migrants».

Sans les citer, il vise aussi bien le «discours de Grenoble» de Nicolas Sarkozy en 2010 que les déclarations à la radio de Manuel Valls stigmatisant «les modes de vie extrêmement différents des nôtres», considérant qu'il est «illusoire de penser qu'on règle le problème des populations roms à travers uniquement l'insertion» pour prôner leur retour en Roumanie ou en Bulgarie.

... dans le viseur...

Selon le Commissaire aux droits de l'Homme, «Le recours fréquent au champ lexical de l'invasion n'est ainsi pas sans conséquence sur la perception que peut se faire le public de la situation. De même, la tendance à l'ethnisation des faits divers relevée

par le Commissaire comme par nombre de ses interlocuteurs est de nature à entretenir des amalgames entre Roms et délinquance».

Il rappelle que le Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe a considéré que les évacuations des campements «[s'étaient] produites dans un climat de discrimination ethnique (stigmatisation des Roms) et de contrainte», qu'elles étaient contraires à la dignité humaine et avaient constitué une violation de l'article E (non-discrimination) combiné à l'article 31§2 (droit au logement) de la Charte sociale européenne et que les expulsions collectives des Roms migrants vers la Roumanie et la Bulgarie, mises en oeuvre par la France durant l'été 2010, avaient constitué une violation de l'article E combiné à l'article 19§8 (droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance – garanties relatives à l'expulsion) de la Charte.

CEDS, Centre sur les droits au logement et les expulsions (COHRE) c. France, réclamation n° 63/2010, 9 novembre 2011

... sans respect des critères...

Selon les informations que le Commissaire a reçues durant sa visite, les critères rappelés par le Comité des droits sociaux ne sont pas toujours mis en oeuvre et plusieurs évacuations forcées ont donné lieu à des notifications collectives d'obligations de quitter le territoire français (OQTF).

Si ces OQTF notifiées dans de les circonstances d'une expulsion de campement sont souvent annulées lorsqu'elles sont contestées devant le juge administratif, les personnes visées par ces décisions n'ont

pas toujours les connaissances, les ressources ou l'assistance suffisantes pour les contester.

... des conditions de logement...

Le Commissaire «constate avec inquiétude que ces conditions de vie, en particulier l'absence d'accès à l'électricité qui conduit les familles à s'éclairer à la bougie et à se chauffer au bois ou grâce à des dispositifs au gaz, exposent les habitants des bidonvilles à d'importants risques d'incendie et d'intoxication.

Il a été informé qu'au cours de la seule année 2013, 22 incendies de bidonvilles ont ainsi été relevés et qu'en février 2014, une fillette bulgare de huit ans a trouvé la mort dans l'incendie qui a ravagé un quart des habitations d'un bidonville de Bobigny où vivaient 200 personnes».

Et si ces expulsions sont souvent motivées par la dangerosité des habitations précaires, il «constate que la volonté de résorption des bidonvilles est partagée par tous, mais que la mise en oeuvre d'alternatives durables de relogement requiert une volonté politique, surtout au niveau local, et du temps».

... de santé...

Le Commissaire note que les Roms migrants peuvent bénéficier de l'Aide médicale de l'État (AME) offrant une couverture de santé aux personnes en situation irrégulière qui ne bénéficient d'aucune protection sociale et qui résident en France de manière ininterrompue depuis plus de trois mois. Toutefois, il rappelle qu'en 2012 le Comité européen des droits sociaux dans sa décision dans l'affaire *Médecins du Monde – International c. France* a constaté des viola-

tions par la France du droit des Roms migrants à la protection de la santé.

CEDS, Réclamation n° 67/201, 27 mars 2013

... et d'éducation

«S'agissant de l'accès à l'éducation, l'instruction étant obligatoire en France pour tous les enfants de six à 16 ans, les enfants Roms sont supposés avoir accès à l'école. En pratique, cependant, les conditions de vie dans les bidonvilles rendent la scolarisation difficile : les mauvaises conditions d'hygiène, l'éloignement ou encore le montant des frais de cantine retiennent parfois les familles d'envoyer leurs enfants à l'école. Les ONG font aussi état de refus d'inscription opposés par certaines mairies».

Le Commissaire rappelle qu'en 2012, le Comité européen des droits sociaux a estimé que la France ne prenait pas de mesures particulières, alors qu'elle le devrait, à l'égard des membres d'un groupe vulnérable, pour assurer aux enfants roms d'origine roumaine et bulgare une égalité d'accès à l'éducation. Il a considéré que le système éducatif français n'était pas suffisamment accessible à ces enfants et conclu à la violation des articles 17§2 et E de la Charte sociale européenne.

Les droits des enfants...

Critique récurrente, la situation des mineurs isolés étrangers (MIE) en France tient une bonne place dans le rapport du Commissaire aux droits de l'Homme.

S'agissant du protocole et de la circulaire du 31 mai 2013 qu'il considère comme une évolution positive, il regrette toutefois «que l'outre-mer n'entre pas dans le champ d'application de la circulaire

alors même que le département de Mayotte est particulièrement concerné par la présence des MIE sur son territoire».

Ce constat rejoint celui du Défenseur des droits en avril 2013 (décision MDE/2013-87) où sont recensés sur l'île environ 3 000 MIE, «dont 500 en grande fragilité car absolument livrés à eux-mêmes».

Il avertissait «ces jeunes, souvent abandonnés physiquement, dans le plus grand dénuement, en marge de la société deviendront bientôt des adultes dont la révolte pourrait avoir des conséquences dans toute la société mahoraise». Il appelait à débloquer d'urgence des financements pour organiser la protection de ces enfants, leur éducation, les soins de santé.

... considérés comme adultes...

Le commissaire aux droits de l'Homme rapporte qu'en France métropolitaine «plusieurs de ses interlocuteurs se sont inquiétés de son application inégale et imparfaite par les Conseils généraux, dont certains continueraient d'avoir recours de manière systématique aux tests d'âge osseux», malgré les intentions du protocole et de la circulaire.

Il dénonce ces pratiques et rappelle les principes énoncés dans la Résolution 1810 (2011) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative aux problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe, selon laquelle la détermination de l'âge devrait être uniquement entreprise en cas de doutes raisonnables sur le fait que la personne est mineure.

Comme l'a également précisé le Comité des droits de l'enfant de l'ONU dans son Obser-

vation générale no 6 (2005), cette démarche devrait être fondée sur la présomption de minorité et ne pas reposer uniquement sur un avis médical. En outre, si la minorité de l'intéressé reste incertaine, celui-ci devrait avoir le bénéfice du doute.

On en est loin, y compris devant les tribunaux sensés pratiquer le droit, interne comme international.

... sans recours effectif...

Il déplore que la circulaire du 31 mai 2013 «ne prévoit pas de recours pour contester les résultats de l'évaluation de la minorité et de l'isolement et ne comporte aucune disposition permettant de garantir le droit des MIE à être entendus et informés de leurs droits».

Enfin, il constate que les tribunaux n'ont permis que dans des cas extrêmement limités la contestation des décisions de refus de prise en charge par l'ASE, alors même que ces décisions sont susceptibles de porter atteinte au droit des mineurs à une protection de la part des autorités étatiques énoncé par la Convention des droits de l'enfant.

... et des conséquences pénales...

Par ailleurs, «l'attention du Commissaire a été attirée par des experts qu'il a rencontrés lors de sa visite sur des poursuites civiles et pénales engagées à l'encontre de jeunes migrants s'étant prétendus mineurs mais dont la majorité a été établie à l'issue de la procédure de détermination de l'âge».

Plusieurs parquets ont ainsi engagé des poursuites devant le Tribunal correctionnel du chef d'escroquerie, d'obtention induue de prestations sociales, de faux et usage de

faux, procédures auxquelles s'est parfois joint le Conseil général intéressé en qualité de partie civile afin d'obtenir le remboursement, au titre des dommages et intérêts, des frais engagés».

«Dans un arrêt du 18 juillet 2014, la Cour d'appel de Lyon a ainsi confirmé un jugement condamnant un jeune migrant à une peine d'emprisonnement ferme de quatre mois et à cinq années d'interdiction du territoire pour recel de document administratif contrefait et usage de faux, ainsi qu'au versement au Conseil général du Rhône de la somme de 260 722 euros au titre de dommages et intérêts».

Être condamné à payer cette somme pour une expertise on ne peut plus douteuse, en étant à la rue, c'est vrai que c'est fort !

... et autres...

C'est également sur la question des tests osseux que le Défenseur des droits d'émeut dans son «Bilan annuel» récemment publié. Il est de plus en plus fréquemment saisi de situations de jeunes, parfois munis d'un acte de naissance, se disant mineurs isolés, placés en centre de rétention administrative à la suite d'un contrôle d'identité et d'un examen osseux, en vue de leur éloignement, sans qu'il soit toujours préalablement procédé à l'authentification des actes d'état civil en leur possession

Il rappelle aussi ses interventions auprès des conseils généraux, parquets, juges pour enfants, associations, tout en poursuivant son action auprès des juridictions en présentant des observations pour que ces jeunes en errance bénéficient des mesures de protection et d'accompagnement.

Il prend l'exemple de son in-

tervention devant la Cour d'appel de Dijon, sur une manœuvre du département de la Côte d'Or - souvent répétée par d'autres - sollicitant la répétition de l'examen osseux d'un jeune précédemment accueilli dans le département d'arrivée où il avait déjà subi le même examen, outre la vérification des documents d'état civil dont il était porteur.

Non content de ce résultat - et surtout non content d'avoir été «choisi» pour accueillir l'enfant - le juge des enfants est sollicité pour pratiquer un nouveau test qui conclut à la majorité, sans avoir entendu le jeune ni examiné les documents en sa possession.... et on connaît la suite.

Défenseur des droits, Bilan annuel d'activité 2014; décision MDE-2014-176 du 30 octobre 2014

Mais Paris...

On se rappelle que le **Défenseur des droits** avait sévèrement tancé Paris pour l'irrespect non seulement des droits de l'enfant, mais du droit «*tout court*» à l'égard des MIE (décision n° MDE-2014-127, 29 août 2014; *JDJ* n° 238-239, oct.-nov. 2014, p. 99 & s.).

On attendait - et on attend toujours - que ces recommandations soient mises en œuvre. Mais pour Mme. Versini, adjointe à la maire de Paris - et si l'on s'en souvient ancienne défenseuse des enfants - il faut «*du temps au temps*».

Pendant ce temps, la situation s'aggrave. L'ex-défenseuse des enfants se comporte comme une marâtre à l'égard des MIE et France Terre d'Asile (PAOMIE) comme un père fouettard, la première laissant ses services avoir recours à une agence de sécurité pour empêcher les jeunes de venir demander assistance et la seconde appelant la police

lorsque ça manifeste dedans et dehors pour obtenir la «*mise à l'abri*».

...sera toujours Paris...

Les jeunes qui se font toujours refuser la «*mise à l'abri*» au filtre de la PAOMIE - malgré les recommandations du Défenseur des droits - ne reçoivent plus le compte rendu détaillé de l'évaluation ni de document leur notifiant la fin de non recevoir. Il leur est répondu qu'ils doivent désormais en adresser la demande à l'ASE «*par recommandé*». On doit supposer que pour autant qu'ils puissent envoyer ce type de courrier, la réponse leur reviendra par la même voie et qu'ils ne pourront retirer cette lettre au bureau de poste... faute de disposer de document d'identité en ordre...

Dernièrement encore, des jeunes agacés d'être en attente d'une évaluation par la PAOMIE depuis plus d'un mois, d'autres de la notification de la décision leur refusant la mise à l'abri, ont occupé ses locaux. Personne n'est venu à leur rencontre, sinon la police pour les évacuer.

La responsable de la PAOMIE a menti en déclarant que ce sont des jeunes qui ont été déclarés majeurs par les tribunaux. Et le cabinet de Mme Versini assure «*Il n'y a pas à notre connaissance de jeunes mineurs non pris en charge*». Sans doute, puisqu'ils sont bien contraints de se prendre en charge eux-mêmes dans la rue.

Lyon fait aussi...

À la veille des vacances de février, en plein milieu de son année scolaire commencée au lycée Flesselles, Mamoudou est jeté sans un sou sur le trottoir après 9 mois d'hébergement à l'hôtel.

Un juge des enfants, couvert par le parquet, a décidé d'arrêter sa prise en charge ASE au nom de l'enquête policière dont Mamoudou a fait l'objet début novembre... Pourtant les résultats de l'enquête policière sont des plus minces. Le bureau de la fraude documentaire de la PAF reconnaît que le passeport et l'acte de naissance du jeune ne présentent aucune trace de falsification.

C'est au nom du résultat des tests osseux qui lui attribuent entre 21 et 35 ans, et de la trace d'un passage en Espagne, que Mamoudou a été condamné à 6 mois de prison avec sursis, une peine qu'il peut espérer voir annulée par la Cour d'appel. Malgré la faiblesse des charges contre lui, pour la seule raison que la police l'a estimé majeur, Mamoudou est aujourd'hui devenu SDF à 17 ans et demi...

RESF, <http://www.mediapart.fr/print/506451>

... dans un autre style...

La métropole de Lyon a hérité des compétences du département du Rhône en matière d'aide sociale à l'enfance. **Gérard Collomb**, maire de Lyon, «*ville amie des enfants*» en a hérité de la présidence... et des pratiques du Conseil général.

Les exemples de mineurs isolés abandonnés dans les rues de Lyon se multiplient ces dernières semaines. Dès leur arrivée, leurs pièces d'identité sont, sans enquête ni preuves sérieuses, jugées frauduleuses par la MEOMIE (Mission pour l'évaluation et l'orientation des mineurs isolés étrangers) et le parquet, alors qu'elles devraient être reçues comme faisant foi selon l'article 47 du code civil.

... avec le même mépris

«*Plusieurs de ces jeunes n'ont même pas été mis une seule*

nuit à l'abri. Ils ont été renvoyés sans aucun document attestant de ce rejet et de ses motifs, à l'issue d'un premier entretien parce que considérés comme majeurs.

D'autres ont été jetés hors des hôtels ou foyers après quelques semaines sur décision du Parquet qui refuse de les placer à l'ASE, les considérant lui aussi d'office et abusivement comme majeurs. Et là aussi, les décisions du Parquet n'ont pas fait l'objet de documents remis aux jeunes.

Des juges des enfants ont été saisis pour rétablir ces mineurs dans leurs droits à la protection, mais les procédures sont longues et le résultat n'est pas sûr quand on sait que certains de ces juges participent eux-mêmes à la mise à la rue de mineurs isolés.

En attendant, Ibrahima, Mahamoudou et d'autres errent dans le froid, désespérés et pour certains malades. Mineurs considérés comme majeurs par les autorités, mais sans aucun document en faisant foi, ils ne relèvent d'aucun dispositif d'aide humanitaire et sont par exemple exclus d'office du 115 et des restaurants réservés aux majeurs.

Ni protégés comme mineurs, ni aidés comme majeurs, ils sont comme des fantômes dans une zone de non-droit. Les autorités voudraient elles leur signifier qu'ils auraient mieux fait de mourir noyés en Méditerranée qu'elles ne s'y prendraient pas autrement...»

Par RESF - Mediapart.fr

La souffrance...

Les magistrats souffrent également. **L'USM (Union syndicale des magistrats)** vient de publier un Livre blanc, «*État des lieux, état d'alerte*» dans lequel sont décrites les conditions de travail et l'organisa-

tion des tribunaux qui peuvent rendre fou.

Rien que le quotidien des juges des enfants vaut la description : dépourvus de greffiers, ils sont «*contraints d'établir eux-mêmes les procès-verbaux d'audition dans le cadre de l'assistance éducative, contrevenant ainsi aux règles de procédure. Non seulement les magistrats dactylographient leurs décisions, mais parfois ils doivent les mettre eux-mêmes en forme*».

Certaines situations décrites par des témoins sont édifiantes : «*Ainsi, arrivée au TGI de ... , avec 3 autres collègues, nous avons trouvé une juridiction sinistrée où les postes de juge des enfants et de juge de l'application des peines étaient inoccupés depuis plusieurs mois en raison de congés maternité. Le juge placé délégué sur le poste vacant de l'instruction faisait*

également fonction de JE et de JAF, avec le renfort parfois du JAF et du président du service correctionnel». Inutile d'imaginer à quel point l'intérêt de l'enfant est pris en compte par l'institution...

... des magistrats...

Au registre des «*remarques déplacées* », on lira notamment : «*Les femmes enceintes peuvent faire l'objet de commentaires inadéquats et blessants. Ainsi, les grossesses ont été présentées dans un discours de rentrée comme étant à l'origine de dysfonctionnements graves*».

Certaines collègues disent éprouver de l'anxiété à l'idée de devoir annoncer un futur congé de maternité à leur chef de juridiction. L'une a pu être accueillie par des propos teintés d'un humour déplacé sur sa méconnaissance supposée des moyens de contraception».

... pour rendre justice

Et que dire de la façon dont certains magistrats sont incités à rendre une justice plus expéditive pour gagner du temps : «*La dictature des statistiques et la volonté de ne pas figurer dans le peloton de queue au niveau national peuvent conduire à des pratiques qui nient totalement le métier et la mission du juge*».

Il en va ainsi du conseil «*appuyé* » de «*torcher les arrêts et de confirmer* », donné par un chef de cour aux magistrats qui, selon lui, motivent trop et ne font pas suffisamment de chiffres.

Les magistrats les moins dociles ou dont le comportement déplaît pour des raisons qui ne sont pas toujours identifiées se voient menacés d'une mauvaise évaluation ou d'un changement de service.

Les services et les charges de travail sont répartis de manière inéquitable, selon que le chef de juridiction apprécie ou non les magistrats concernés, ceux qui ont le malheur de déplaire héritant des tâches les plus ingrates et les plus lourdes.

Certains chefs de juridiction se comportent en despotes, ne supportent pas l'expression d'idées contraires à celles qu'ils émettent, exigent que leurs directives soient exécutées immédiatement même si le magistrat est occupé à une tâche objectivement plus urgente et utile».

Serions-nous alors trop méchant quand nous commentons la jurisprudence ?

http://www.union-syndicale-magistrats.org/web/n674_souffrance-au-travail.html

Prévention spécialisée en danger ?

Un communiqué du CNLAPS



CNLAPS

Comité National des Acteurs de la Prévention Spécialisée

Le CNLAPS, réseau national représentatif de la prévention spécialisée, constate depuis 2012 une amplification des alertes en provenance d'associations adhérentes. Diminution des budgets (jusqu'à 50% parfois), retraits du financement de Conseils généraux au motif qu'une commune du département n'apporte plus sa contribution financière, voire disparition programmée de cette mission de service public qu'est la prévention spécialisée. L'argument officiel est surtout financier et la méthode souvent brutale, avec des annonces sans concertation préalable et applicables dans des délais très courts (parfois seulement un mois), alors même que sont en jeu des contrats de travail et un public en difficulté.

Nous avons pris la décision de faire connaître largement ce contexte très préoccupant : mise en danger des associations – pourtant piliers reconnus de la démocratie – mise en danger de la jeunesse qu'accompagne la prévention spécialisée et mise en danger de l'emploi des salariés. Nous exerçons une mission de protection de l'enfance déléguée par les Conseils généraux, qui la réduisent sur un nombre important de territoires, la plupart du temps sans proposition alternative, ce qui manque pour le moins de cohérence au vu des difficultés rencontrées par la jeu-

nesse des quartiers dits «*populaires*».

Heureusement, d'autres Conseils généraux continuent de porter fortement la mission de prévention spécialisée, en lui désignant de réels interlocuteurs, en signant des conventions qu'ils respectent, et en octroyant des budgets constants voire – plus rarement – en augmentation. Ceci illustre bien que la baisse de financements, voire la suppression d'équipes éducatives, n'est pas une fatalité en ces temps de crise, contrairement à ce que veulent faire croire certaines collectivités territoriales, auxquelles on pourrait d'ailleurs objecter que la prévention spécialisée est d'autant plus nécessaire que la crise est forte. Présente sur les territoires, où ses équipes sont toujours acceptées et souvent bienvenues, elle s'attache à prévenir ou à limiter les dégâts sociaux tant collectifs qu'individuels, à l'échelle du quartier, des jeunes, et des familles.

Nous traversons un moment paradoxal puisque ces baisses de financement sur une dizaine de départements coexistent avec la volonté chaque jour davantage affirmée d'impulser des actions de développement social, d'impliquer le travail social dans des actions collectives et communautaires qui renforcent le pouvoir d'agir des populations marginalisées, et de mettre en œuvre des

réponses innovantes en matière de prévention.

Récemment, la stratégie nationale de prévention de la délinquance, la nouvelle politique de la ville, la politique de lutte contre le décrochage scolaire, pour ne citer qu'elles, ont mis largement en avant la prévention spécialisée, au titre de sa capacité à faciliter la continuité et la cohérence des parcours éducatifs, la rencontre avec les publics marginalisés et le développement de leur pouvoir d'agir, ce qui permet de lutter contre l'assistanat. Nous constatons ainsi un intérêt croissant de la part des ministères et de certaines missions parlementaires pour l'approche globale et créative de la prévention spécialisée, et sa connaissance et sa compréhension fine des difficultés et des aspirations de la jeunesse et des territoires en grande difficulté.

La prévention spécialisée est, dans le cadre de la Protection de l'Enfance, la seule forme d'action éducative en milieu ouvert sans mandat nominatif : à ce titre, elle peut se déployer dans des espaces et des moments où les autres intervenants sont moins présents. Elle remplit ainsi un rôle spécifique dans la structuration de l'action sociale. Les éducateurs mettent non seulement en œuvre un travail d'appui à la construction de «*sujets*», mais aussi un tissage au quotidien de liens sociaux grâce à l'immersion dans le milieu, au travail aux côtés des jeunes et de leur famille, à l'aide au développement du pouvoir d'agir.

Elle est à même, en lien avec les autres acteurs des Politiques Jeunesse (école, éducation populaire, emploi, santé,...), d'entrer en contact à la fois avec une jeunesse parfois donnée pour «*perdue*» et les habitants de ses territoires d'intervention. Avec ceux-ci et ceux-là, elle travaille à rendre l'espace des quartiers et de la cité plus solidaire, donc moins inquiétant pour chacun. Elle contribue à apaiser les tensions et à éveiller les consciences, le respect de la singularité de chaque personne, en refusant toutes les formes d'amalgame et de confusion qui dresseraient les uns contre les autres. Lorsqu'elle est associée à la co-construction des parcours des jeunes avec ses partenaires (MECS, Insertion par l'activité économique, travailleurs sociaux en milieu pénitentiaire,...), elle contribue à des sorties positives de ces dispositifs.

En revanche, la réduire, voire la faire disparaître, reviendrait à renforcer les risques d'aggravation et de non-couverture de besoins sociaux et de clivages voire de fractures dans le lien social au sein des quartiers fragiles. En effet, l'intervention de ces équipes en amont, auprès des jeunes et de leurs familles, prévient nombre de ruptures familiales et de placements, de problèmes de santé (conduites à risques, conduites addictives,...), ou encore de situations de chômage et de délinquance lorsque les jeunes manquent de repères et d'encadrement dans leur environnement.

Époque paradoxale en effet que celle où, alors que nous observons et nous déplorons la montée des peurs, de l'intolérance et du repli, la montée des extrêmes, l'affaiblissement de l'État républicain, de ses institutions et des associations du vivre ensemble, nous assistons à la disparition d'équipes de Prévention Spécialisée, ces hommes et ces femmes profondément soucieux de construire des liens de confiance et de restaurer la dignité et la solidarité - donc la cohésion sociale - de faire aimer la République.

Paradoxe, où, dans un même mouvement, nous entendons une forte légitimation de notre intervention et où nous voyons un affaiblissement croissant de nos moyens sur un nombre de départements désormais conséquent.

Nous avons déjà montré que notre action est évaluable (dans le cadre de la loi 2002, entre autres). Nous nous attacherons à communiquer mieux encore sur les résultats de nos actions, à la fois dans le temps long des accompagnements éducatifs, mais aussi dans le temps court que nécessite la résolution de problèmes et de tensions au quotidien dans les quartiers où les éducateurs travaillent en immersion. Nous multiplierons nos propositions d'actions novatrices et nous renforcerons notre action éducative. Une société qui perd confiance dans sa jeunesse et qui semble de plus en plus dépassée face aux problématiques des jeunes et des territoires en difficulté, ne tourne-t-elle pas le dos à l'avenir ?

Nous ferons cela et mieux encore, mais nous le ferons sans beaucoup d'effet, si nous n'avons pas face à nous des décideurs qui soient rigoureux et bienveillants, respectueux de nos missions et prêts à en connaître les enjeux, les modalités et les résultats. C'est grâce à ce dialogue de qualité avec les responsables publics que l'action de la Prévention Spécialisée gagnera en efficacité et en efficience. C'est seulement ainsi que nous pourrions assurer à nos publics et à nos financeurs une intervention de qualité, sur la base d'un dialogue responsable avec les gestionnaires des fonds publics, comme cela se fait avec les nombreux Conseils généraux qui continuent de nous soutenir.

Aussi en appelons-nous aujourd'hui au sens des responsabilités de chacun, et attirons-nous l'attention des financeurs de la prévention spécialisée sur la signification politique et les conséquences de leurs décisions sur les territoires et pour nos concitoyens, sur la vie des cités et de leurs habitants.

La Prévention spécialisée est une forme d'action publique d'une très grande pertinence par rapport aux défis d'aujourd'hui, et ses fondements, ses méthodes d'action répondent à la nécessité de la rénovation du travail social engagée par les États Généraux du Travail Social.

La Prévention spécialisée, en tous les cas, est non seulement prête à un dialogue, constructif et respectueux, mais l'appelle solennellement de tous ses vœux, pour apporter son concours au pacte républicain français, fondé sur la solidarité.

Les attentats terroristes des 7, 8, et 9 janvier ont mis en lumière de manière criante la feuille de route à suivre : éducation et accompagnement des jeunes les plus en difficulté, soutien à la parentalité, lien social entre les composantes de notre société, promotion de la citoyenneté, de l'envie et du pouvoir d'agir, et enfin co-construction des politiques publiques sur la base d'un diagnostic partagé débouchant sur une action locale concertée. Le défi est immense, mais la Prévention spécialisée, en lien avec son réseau partenarial diversifié (lui aussi malheureusement mis en difficulté), est centrale et sait contribuer à tout cela. Elle ne demande qu'à continuer à pouvoir le faire, pour que notre société reste debout et soit davantage unie. Mais elle ne pourra accomplir ce défi que si elle en a les moyens et si elle est soutenue politiquement à un niveau national et local.

CNLAPS, 21, rue Lagille, 75018 Paris - Tel. 01 42 29 79 81; contact@cnlaps.fr; www.cnlaps.fr